

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis, JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur... 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c. Six mois, — 10 — 13 » Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 18 minutes du matin, Poste. 9 — 04 — Omnibus. 4 — 35 — soir, Express. 6 — 56 — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit). 7 — 52 — Omnibus-Mixte. 9 — 50 — Express. 5 — 47 — soir, Omnibus. 9 — 57 — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces... 20 c. la ligne. Dans les réclames... 30 — Dans les faits divers... 50 — Dans toute autre partie du journal... 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Pour répondre à la légitime curiosité du public, nous avons publié dès jeudi soir, en supplément à l'Écho Saumurois, le discours de S. M. l'Empereur.

Nos abonnés servis par la poste ont reçu ce document important par notre journal aussi vite que par les journaux de Paris, et les abonnés de Saumur ont pu le lire dans l'Écho Saumurois 24 heures avant la réception du Moniteur

Chronique Politique.

On lit dans la France :

Jeudi, à une heure, l'Empereur a ouvert en personne la session législative dans la grande salle du palais du Louvre.

Une demie-heure avant l'arrivée de Sa Majesté, les grands corps de l'Etat, les députations et les personnes invitées occupaient les places qui leur étaient destinées.

Sur les degrés du trône se sont rangés les cardinaux, les ministres et les membres du conseil privé, les maréchaux et les amiraux, les présidents et vice-présidents, les présidents de section et les membres du conseil d'Etat.

En face du trône, à droite, se trouvaient le président, les vice-présidents du Sénat et les sénateurs; à gauche, le président, les vice-présidents du Corps législatif et les députés.

En arrière du Sénat et du Corps législatif se trouvaient placées des députations des grands officiers de la Légion-d'Honneur, de la cour

de cassation, de la cour des comptes, du conseil impérial de l'instruction publique, de l'Institut impérial de France, du clergé des différents cultes, le préfet de la Seine, le préfet de police, des députations du conseil municipal, du conseil de préfecture, etc.

Une partie de la galerie supérieure de droite était occupée par le corps diplomatique, qui n'a jamais été aussi nombreux, et celle de gauche par les femmes des ministres et des membres du conseil privé, des maréchaux, des amiraux, de grands officiers de la couronne et par les autres dames de la cour.

Les ambassadeurs annamites, avec leur riche costume asiatique, placés à côté de l'ambassadeur de Russie, attiraient tous les regards. On remarquait, en outre, parmi les membres du corps diplomatique, le nonce du saint-siège, lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre, S. Exc. Djemil-Pacha, ambassadeur de la Porte-Ottomane, etc.

Un peu avant une heure, Sa Majesté l'Impératrice, accompagnée de Son Altesse Monseigneur le Prince Impérial, est sortie du palais des Tuileries et s'est rendue au nouveau Louvre en voiture, à travers la haie formée par la garde nationale et la garde impériale. Sa Majesté a été reçue par les princes et les princesses de la famille impériale, et, entourée de ses dames d'honneur, elle s'est rendue à la tribune qui lui était réservée à droite du trône.

Des cris répétés de : « Vive l'Impératrice! vive le Prince Impérial! » ont accueilli l'arrivée de Sa Majesté et de Son Altesse Impériale.

En même temps une salve de vingt-et-un

coups de canon annonçait que S. M. l'Empereur quittait les Tuileries; comme S. M. l'Impératrice, il était en voiture escorté par les cent-gardes et un détachement de cavalerie de la garde.

Arrivée au pavillon Denon, Sa Majesté a mis pied à terre sous une vaste marquise, dressée pour la circonstance; elle a été reçue à son arrivée au Louvre par LL. AA. les princes de la famille de l'Empereur ayant rang à la cour, et le cortège est entré dans la grande salle, salué par les acclamations de toute l'assemblée.

Sa Majesté s'est placée sur le trône, ayant à ses côtés les princes du sang et les membres de la famille impériale.

Au moment où l'Empereur s'est préparé à parler, un silence religieux s'est établi, et S. M. a lu d'une voix ferme et accentuée son discours qui a été interrompu plusieurs fois par des marques d'approbation et suivi d'applaudissements enthousiastes et des cris répétés de : « Vive l'Empereur! »

Sa Majesté a ensuite reçu le serment des nouveaux sénateurs et des députés présents.

Après les prestations de serment et la proclamation de l'ouverture de la session par M. le ministre d'Etat, l'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial ont quitté la salle, suivis de leur cortège, au milieu des acclamations et des cris répétés de Vive l'Empereur! Vive l'Impératrice! Vive le Prince Impérial!

Ces cris se sont renouvelés sur la place du Carrousel, jusqu'au moment de la rentrée de LL. MM. au palais des Tuileries. A une heure trois quarts la cérémonie était terminée.

La Correspondance générale de Vienne, du 4 novembre, dit :

Les journaux russes affirment que l'insurrection polonaise tire sa principale force des sentiments de la population féminine et cherchent à excuser ainsi les procédés des autorités russes envers les dames polonaises. Sans vouloir contester le patriotisme ardent des femmes polonaises, il est impossible d'excuser des barbaries envers un sexe faible, barbaries qui ne peuvent qu'augmenter la haine nationale contre les Russes. Les vexations et persécutions des femmes sont arrivées à un degré inouï, surtout dans la province d'Augustowo où les cosaques de Bachlanoff, envoyés par le général Mourawieff, sévissent avec une atrocité sauvage.

On lit dans la Gazette de Breslau :

On disait à Varsovie que le décret qui nomme définitivement le général Berg lieutenant du royaume de Pologne en remplacement du grand duc Constantin, était arrivé de St-Petersbourg.

L'individu qui a assailli le général de police Trépoff avec une hache dans la rue des Sénateurs, se nommait Ammor; c'était un ouvrier corroyeur. Il est mort des suites de la blessure que lui a faite le général Trépoff, au moment de l'arrestation.

Une proclamation du gouvernement national répudie l'assassinat du juge d'instruction Kuczynski, à Lemberg, et déclare que ce meurtre est le fait d'une vengeance privée.

Une nouvelle proclamation du chef polonais de la ville de Varsovie, engage les dames à déposer le deuil afin de mettre leur honneur et

FEUILLETON.

LA REVENDICATION DE L'HONNEUR.

ROMAN HISTORIQUE

(Suite.)

L'instituteur et le garde-champêtre se trouvaient également à Bayeux ce jour-là et étaient revenus dans la voiture du maire. Ce dernier les avait invités à prendre un air de feu à la cuisine, en attendant qu'il eût terminé avec M. Durosay.

Nous n'essaierons pas de peindre le sentiment d'horreur qui s'empara des arrivants, à la vue de la scène sanglante qui s'offrit à leurs regards.

Un seul cri leur échappa, cri d'épouvante et de consternation.

Le charretier, debout, la tête dans ses mains, anéanti, foudroyé, stupide, tournant le dos à la porte.

— Jean Loysel, s'écria M. Durosay, en le reconnaissant.

— Jean Loysel! répéta le maire... Malheureux! ajouta-t-il.

Le jeune charretier, pâle et tremblant, s'arracha

alors au sentiment de stupeur qui l'étreignait comme dans un étai et passa la main sur son front, comme pour rappeler ses idées.

— C'est vous, maître Durosay... C'est vous, monsieur Lambert, dit-il, comme sortant d'un rêve.

— Pauvre fille! dit M. Durosay.

— Préparez-vous à répondre, dit le maire à Jean Loysel.

— Je suis à vos ordres, monsieur Lambert.

— Vous allez subir votre premier interrogatoire.

— Interrogatoire!... Vous me croyez coupable, vous me prenez pour l'assassin? Ah! mon Dieu...

— Un meurtre a été commis... Vous êtes trouvé près de la victime, les mains et les vêtements ensanglantés...

— Ciel!

— Il est de mon devoir de vous arrêter.

— M'arrêter!

— Et de vous interroger...

— Je suis perdu... O ma Solange... ma petite Jeanne.

Le maire, qui justement avait acheté une écharpe à Bayeux, la tira de son portefeuille, et la ceignit.

ce qui venait de se passer.

— Veuillez vous asseoir à cette table et nous servir de secrétaire, monsieur Bernel, dit le maire à l'instituteur.

— Volontiers, monsieur le maire, répondit le maître d'école en s'asseyant et se disposant à écrire.

Jean Loysel, rendu au sentiment de la réalité, fort de sa conscience, retrouva toute sa présence d'esprit. Il raconta ce qui s'était passé depuis le moment où il avait quitté la ferme jusqu'à son retour. Il oublia toutefois de parler de son hémorragie et de l'objet trouvé par lui dans la cour.

— Pauvre garçon, dit M. Durosay, si les choses se sont, en effet, passées comme tu le dis, si tu es innocent, tu es à plaindre, car les apparences sont contre toi et tu auras bien du mal à te tirer de là.

— Dieu lit dans ma conscience, dit Jean, il me protégera.

— Fouillez le prévenu, dit le maire au garde champêtre.

— A vos ordres, monsieur le maire.

Et l'officier de police judiciaire visita les poches du charretier et en retira un mouchoir plein de sang et un rossignol.

Jean Loysel expliqua alors l'état dans lequel se

trouvait son mouchoir et la présence du crochet sur lui, mais il était trop tard.

Le rossignol fut introduit dans la serrure et en fit mouvoir facilement le pêne. Ce fait, qui était accablant, fut constaté au procès-verbal.

On sortit alors de la chambre.

On arriva dans la cuisine.

— Il me reste un pénible devoir à remplir, Jean Loysel, dit alors le maire : c'est de m'assurer de votre personne et d'employer les moyens usités, en pareil cas, pour prévenir une évasion de votre part.

— Je vous comprends, monsieur le maire... ordonnez, je suis prêt à obéir en tout ce que vous me commanderez.

Le maire dit un mot à l'oreille au garde champêtre, qui sortit et revint un instant après avec une corde neuve.

— Voici mes mains, monsieur le maire, dit le pauvre Jean, en croisant les poignets l'un contre l'autre.

— Cette scène est navrante, dit à mi-voix M. Durosay au maire.

— Que voulez-vous que je fasse, mon ami, répondit le maire.

— Je comprends... le devoir avant tout.

leur vie à l'abri de la brutalité de la soldatesque russe.

Cracovie, 4 novembre. — Le général Kruk a battu les Russes, le 30 octobre, près de Hrubieszow. L'insurrection prend un grand développement dans le palatinat de Lublin où plusieurs nouveaux détachements ont fait leur apparition.

Le *Czas* publie une Adresse des populations de la Lithuanie au gouvernement national: l'Adresse exprime l'inébranlable volonté de la Lithuanie de rester unie à la Pologne.

Le général Lewchine, à Varsovie, a publié une ordonnance qui règle minutieusement le costume des femmes. — Havas.

On écrit de Copenhague, le 2 novembre :

« Un nouveau courrier de cabinet est arrivé de Londres, porteur de dépêches pour notre ministre des affaires étrangères. Le comte Russell insisterait de la manière la plus expresse, auprès du gouvernement danois pour que toute collision entre les troupes allemandes et danoises soit évitée, si, comme il y a tout lieu de le croire, l'exécution fédérale vient à s'accomplir dans les duchés. En conséquence, on annonce que le ministre de la guerre aurait ordonné aux généraux qui commandent dans les duchés, de se retirer avec leurs troupes derrière l'Eder. Il est inutile de faire observer qu'en prescrivant une mesure de cette nature, notre cabinet témoigne une fois de plus de sa modération et de son désir de voir le conflit dano-allemand soumis à l'arbitrage définitif des trois grandes puissances neutres. — Havas.

La reine d'Espagne a fait, à Madrid, le 4 novembre, l'ouverture des cortès.

Le discours royal dit que toutes les opinions constitutionnelles peuvent se produire dans les cortès. Il ajoute que les élections se sont faites avec ordre. S. M. parle ensuite des relations amicales de l'Espagne avec toutes les puissances étrangères. Elle annonce que la réforme de la Constitution est définitivement arrêtée. Les sénateurs seront héréditaires. On organisera les tribunaux ordinaires, militaires et de commerce, ainsi que les municipalités. Le discours royal parle encore d'autres lois sur la presse, sur l'ordre public, sur les employés, sur les élections, sur les finances. Le budget ne sera pas diminué. La reine déplore les événements de Saint-Domingue. Elle dit que la situation des provinces d'outre-mer sera réglée.

La démission donnée par plusieurs députés fonctionnaires de l'opposition a été acceptée par le conseil des ministres. — Havas.

On a des lettres de la Réunion du 7 octobre. A l'instigation du missionnaire anglais Ellis,

la reine de Madagascar aurait définitivement refusé de ratifier le traité conclu avec la France et la concession de terrains donnée à M. Lambert. La reine a en même temps rétabli les douanes.

M. Lambert, arrivé mercredi à Marseille, est reparti pour Paris avec les ingénieurs faisant partie de sa mission.

Le gouverneur de la Réunion a annoncé que les négociations avec le gouvernement Malgache étaient suspendues. Le commandant Dupré est reparti sur l'*Hermione* pour rentrer en France. — Havas.

L'EAU

EMPLOYÉE COMME MOYEN DE CHAUFFAGE.

Le monde scientifique est très-préoccupé d'une découverte récente, due à M. H. Girard, chimiste de Paris, et sur laquelle nous croyons devoir appeler l'attention de nos lecteurs.

Il s'agit d'un nouveau combustible, résultant de la décomposition du protoxyde d'hydrogène (eau) par l'application directe de la chaleur.

On nous a gracieusement montré les appareils; on nous a expliqué comment ils fonctionnent, et nous sommes émerveillés de leur simplicité, et de la facilité du travail que nécessite leur service.

Est-ce un moteur nouveau, est-ce une force nouvelle qui vient faire son apparition et détrôner la vapeur? Non; c'est tout simplement un combustible qui, à la manière du charbon, chauffe, mais qui a sur celui-ci le grand avantage de se trouver partout, d'être à la portée de tous les besoins, et de ne coûter que le prix presque insignifiant de la main-d'œuvre.

Reproduire ici par des calculs l'économie qui en ressortira, et cela pour chaque industrie, chemins de fer, marine, hauts fournaux, etc., demanderait des pages entières. Prenons un seul exemple :

Trois ateliers, l'un à Paris, le second à Lyon et le troisième à Marseille, dépensant chacun 200 francs par jour, fourniront à la Compagnie du chemin de fer de la Méditerranée tout le combustible nécessaire pour le service de 24 heures, service qui coûte environ 14,000 francs aujourd'hui.

Des expériences les plus complètes et les plus satisfaisantes ont eu lieu: elles seront prochainement rendues publiques, et ce sera alors que nous entrerons dans des détails que l'intérêt de l'inventeur ne permet pas d'aborder avant que tous les brevets à l'étranger soient pris.

C'est à l'obligeance de MM. Sandrier et C^{ie}, banquiers, qui viennent de former une Société pour l'exploitation du nouveau procédé, que nous devons ces renseignements.

Des brevets sont déjà pris en France et dans plusieurs autres pays d'Europe, et une souscription des plus favorablement accueillies est

actuellement ouverte chez MM. Sandrier et C^{ie}, rue du Conservatoire, 11.

Le capital est fixé provisoirement à 1 million. Les actions sont de 500 fr., rapportant intérêt à 5 0/0, en attendant la répartition des bénéfices exceptionnels qui les attendent.

On verse 125 fr. en souscrivant, et 125 fr. un mois après la clôture de la souscription. Le surplus ne sera appelé qu'au fur et à mesure des besoins sociaux.

Nous n'hésitons pas à dire que, depuis longtemps, il ne s'était pas présenté sur la place d'affaire plus importante et plus utile, ni de placement plus avantageux. Les titres, d'ailleurs peu nombreux, s'enlèveront avec rapidité. J. PARADIS.

LES PORTS DE BREST.

L'entreprise des Ports de Brest est de celles qui s'imposent à l'attention publique par la grandeur du but et par un caractère d'utilité générale qui ne saurait être contesté. Aussi, malgré les obstacles de toute nature qui paralysent en ce moment l'activité du marché financier, les capitaux ont répondu avec empressement à l'appel qui leur était adressé par la maison Dautrevaux, forte du patronage de la municipalité de Brest, dont le chef est à la tête du conseil de surveillance de la nouvelle société.

On est tout naturellement porté à établir une analogie entre l'affaire des Ports de Marseille, dont on connaît l'heureuse fortune, et celle des Ports de Brest, dont l'avenir ne paraît pas offrir de moins brillantes perspectives. En effet, si l'on a réalisé une plus-value considérable sur des terrains achetés à Marseille 50 fr. le mètre, que sera-ce à Brest, où les terrains n'ont coûté que 20 francs? Quels bénéfices ne réalisera-t-on pas lorsque cet admirable port de Brest, devenu port d'attache des services transatlantiques, sera le centre de tout le trafic européen avec New-York, dont il est plus rapproché que tous les autres ports de l'Europe?

Faire de Brest un Liverpool français, voilà l'œuvre à laquelle les capitaux sont appelés à concourir. Il leur aura été rarement donné de faire ainsi acte de patriotisme en même temps que d'intelligente administration, en s'associant à une affaire qui est destinée aux plus féconds développements. J. PARADIS.

Nouvelles Diverses.

Judi à 3 heures, les membres de l'ambassade Annamite ont été reçus par l'Empereur dans la salle du Trône, aux Tuileries. S. M. l'Impératrice et le Prince Impérial assistaient à cette réception, qui a eu lieu avec une grande solennité.

M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires

étrangères, a présenté à LL. MM. II. les envoyés de l'empire d'Annam. Les ambassadeurs annamites étaient accompagnés de leur interprète M. le capitaine de frégate Dubaret.

Un fourgon des équipages de la maison impériale s'était rendu à l'hôtel de la rue Lord Byron pour y prendre les nombreux cadeaux destinés à être offerts en présents à l'Empereur, à l'Impératrice et au Prince Impérial. Ces spécimens de l'art et de l'industrie annamites ont été offerts par les ambassadeurs à Leurs Majestés. — Havas.

— A propos d'histoire de chasse, le *Vexin* raconte l'aventure d'un Nemrod, de Gisors, qui, en visant sur un lièvre, tua un âne sur lequel étaient montées ses deux petites filles.

C'était un jeudi, jour de sortie pour les pensionnés. La famille X... résout une excursion au bois: monsieur chassera, madame brodera et ces demoiselles feront une partie d'âne. Tout allait pour le mieux, quand, du milieu d'un fourré, le chasseur entend partir un léger bruit.

Il se retourne et aperçoit à travers les broussailles un poil fauve et de longues oreilles que son imagination hallucinée lui fait prendre pour un lièvre gigantesque. Le coup part, mais un braiment lamentable accompagné de cris des jeunes filles ne tarde pas à instruire le chasseur de sa dangereuse méprise. La malheureuse bourrique avait reçu toute la charge en pleine tête.

Les amazones en ont été heureusement quittes pour la peur.

— Une vieille femme, qui vient de mourir subitement, laisse une rente affectée à ses deux chats et à son vieux chien accablé d'infirmités. A la mort de l'un des animaux, la rente est réversible sur les survivants, et lorsqu'ils auront tous payé tribut à la nature, elle sera partagée entre trois amies de la défunte, chargées jusque-là de venir à tour de rôle, soigner les matous et le caniche et de leur tenir compagnie.

Une autre rente est destinée à secourir annuellement un certain nombre de vieilles femmes caniphiles hors d'état d'acquitter la taxe sur les chiens.

Lettre de Mme la marquise de Bréhan

Paris, ce 17 avril 1862.

Monsieur, — par suite d'une maladie du foie, j'étais tombée dans un état de marasme qui a duré sept ans. Il m'était impossible de lire ou écrire; j'avais des battements nerveux par tout le corps, la digestion fort difficile, des insomnies persistantes et j'étais en proie à une agitation nerveuse insupportable qui me faisait aller et venir, sans pouvoir me reposer, pendant des heures entières; j'étais d'une tristesse mortelle. Plusieurs médecins anglais et français m'ayant prescrit des remèdes inutiles, en désespoir de cause j'ai voulu essayer de votre farine de Santé. Depuis trois mois, j'en fais ma nourriture habituelle; La *Revalescière* Du Barry est bien nommée, car béni soit le

Le garde champêtre se mit alors à lier les mains à Loysel.

— Ne serrez pas trop, dit le maire.

— Merci, monsieur le maire, dit le charretier, les yeux humides de larmes.

— Mettez-lui sa limousine, dit maître Durosay au garde champêtre.

— Je vous rends grâce, maître Durosay, dit Jean. Si je suis coupable, il est bon qu'on voie ces cordes de déshonneur; si je suis innocent, il est bon encore qu'on voie ces cordes...

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud... a dit le vieux M. Pierre Corneille.

Et l'on sortit de la ferme, pour conduire Jean Loysel à la chambre de sûreté de la commune, d'où il devait être transféré le lendemain à Bayeux, pour être mis à la disposition du procureur du roi.

Le garde champêtre était sorti pour aller acheter une corde chez l'épicier voisin et avait répandu la sinistre nouvelle.

Aussi, lorsque le charretier arriva à la porte de la rue, un grand nombre d'habitants s'y trouvaient-ils rassemblés pour le voir passer...

— Ah! le traître!

— Ah! le criminel!

— Ah! le scélérat!

Tels furent les noms qui accueillirent le malheureux Jean Loysel.

En ce moment, une femme portant un enfant à son cou et qui venait d'arriver, franchit la foule et s'avança vers la porte de la ferme.

— Mon mari! cria cette femme.

— Papa, ajouta l'enfant.

— Ma femme... mon enfant, s'écria le malheureux père.

La pauvre mère était tombée, inanimée, avec son enfant dans ses bras.

M. Durosay s'approcha d'elle et la fit transporter, ainsi que sa petite fille, chez son batteur en grange, qui demeurerait à quelques pas, et où il lui fit donner les soins que réclamait sa position.

— Mon Dieu, ayez pitié de nous, s'était écrié le pauvre Jean Loysel, en s'arrachant à cette scène déchirante...

IV. — LE JUGEMENT.

Huit jours après, Jean Loysel fut transféré de Bayeux à la maison d'arrêt de Caen, ville où la justice devait être appelée à décider de son sort, de son bonheur et même de sa vie, car il était prévenu de vol, suivi d'assassinat.

L'instruction de cette affaire dura près de six mois.

La vie passée du pauvre charretier fut fouillée jusque dans ses plus intimes replis; chacune de ses actions fut soumise à une véritable dissection morale. Les bruits qui avaient circulé sur le malheureux se révélèrent comme autant de serpents et sifflèrent autour de son nom avec d'autant plus de rage que l'entrée de Jean Loysel chez M. Durosay, avait forcé ses ennemis à se taire.

La femme de Jean Loysel fit bien des voyages à Caen, pour porter au pauvre innocent le tribut de ses consolations et de ses larmes, car elle croyait à son innocence comme à la justice de Dieu.

Le jour où sa Solange devait venir le voir, était pour Jean Loysel un jour de grande liesse, car elle ne lui apportait pas seulement les consolations de son cœur, elle lui apportait encore les baisers et les sourires de son enfant, de l'ange de la maison, de sa petite Jeanne, qui avait toujours à offrir à son père un bouquet de violettes, de marguerites, ou de pensées, cueillies par elle, — fleur vivante.

Au bout de quatre mois, Jean Loysel fut renvoyé, par la chambre des mises en accusation, devant la cour d'assises. Il devint alors difficile de l'ap-

procher, et les rares visites que sa femme fut autorisée à lui faire furent limitées à dix minutes.

La pauvre Solange vint se fixer à Caen, avec son enfant. D'ailleurs, la session allait bientôt s'ouvrir et le courage de son mari aurait besoin d'être raffermi à l'avance et pendant les débats, car le pauvre malheureux allait être soumis à une cruelle épreuve et le cœur pouvait lui manquer, en posant le pied sur la marche de la sellette, qui conduit si souvent à franchir les degrés de l'échafaud!

Enfin, le jour où Jean Loysel devait comparaitre devant la cour d'assises, se leva triste et sombre. C'était pour dix heures...

A neuf heures (il ne lui avait pas été permis d'entrer plus tôt), sa femme était dans sa cellule, avec son doux visage et sa mise décente.

— Eh bien! mon Jean, lui dit-elle. C'est pour aujourd'hui...

— Hélas!

— Je serai là, près de toi, au pied de ton banc... et j'espère que les gendarmes me permettront de te parler... Et puis un tribunal est un temple au même titre qu'une église, et Dieu y est présent, comme dans ses tabernacles. La justice; nous y comparaissons avec toi; il y a de notre honneur comme du tien...

bon Dieu ! elle m'a fait revivre ; je puis maintenant m'occuper, faire et recevoir des visites, enfin reprendre ma position sociale. — Marquise DE BRÉHAN. — MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, PARIS ; 77, REGENT STREET, LONDRES ; et 12, RUE DE L'EMPEREUR, BRUXELLES. — En boîtes de 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 1/2 kil., 16 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. Contre bon de poste. — Dépôts à Saumur, chez MM. A. PIE fils, droguiste ; DAMICOURT, pharm. ; PASQUIER, pharm. ; COMMON, rue St-Jean, 25, PERDRIAU, place de la Billange, et les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes. (429)

Chronique Locale.

LES RUES DE SAUMUR.

On a malheureusement l'habitude de donner aux rues et aux places des noms susceptibles de changer selon les temps et les événements, de sorte qu'en lisant les vieux titres concernant les monuments publics et surtout les propriétés particulières, on est souvent embarrassé pour en déterminer la situation. Il est donc intéressant et même important, dans certains cas, de connaître les anciens noms des quartiers, des places ou des rues d'une ville.

A l'époque de la Révolution, la ville de Saumur, qui n'avait précédemment que trois paroisses, Saint-Pierre, Nantilly et Saint-Nicolas, en obtint une quatrième établie dans le quartier des Ponts, et c'est alors que les anciennes limites furent changées.

En l'an IV de la République (1795-1796), le culte était supprimé, ainsi que tous les emblèmes apparents de la religion. Les quatre quartiers de la ville prenaient alors des noms conformes au système de cette mémorable époque : 1° Section de la Fraternité, correspondant à la paroisse Saint-Pierre ; 2° de l'Unité (Nantilly) ; 3° de l'Égalité (Saint-Nicolas), et 4° de la Liberté (les Ponts). Les noms d'une partie des rues et des places furent en même temps changés, conformément au même système. Mais depuis lors on a repris la plus grande partie des anciennes dénominations.

En 1784, on avait gravé ces noms sur les murs des maisons situées aux extrémités des rues. Pendant la Révolution on grava également les nouvelles dénominations à la place des anciennes. Depuis, on s'est contenté de faire ces sortes d'inscriptions avec de la peinture.

Voici un tableau des noms des rues et places de la ville de Saumur, à différentes époques. Nous ne mettons point ceux qui n'ont pas varié.

Rue de la Cour-Saint-Jean : — autrefois rue de la Commanderie ; en l'an IV, rue du Mail.

Rue Saint-Jean : — rue Centrale, en l'an IV.

Rue du Puits-Neuf : — rue du Puits-Commun.

Rue du Marché-Noir : — rue de la Réunion.

— Pauvre femme... chère épouse...

— Ah ! ne me plains pas, mon ami... Je ne suis pas à plaindre... Elle n'est pas à plaindre, l'épouse qui a gardé sa foi en l'honneur de celui que son cœur avait choisi...

— Merci, mon Dieu !

— Toi, criminel, pauvre homme, pauvre brebis du bon Dieu, — toi, assassin, — toi, verser le sang de tes semblables... Ah ! s'il en était ainsi, mon cœur se soulèverait d'horreur à ta vue... Mais, que dis-je ? Je ne serais pas ici, mais parmi les accusateurs, car j'aurais cessé d'être ta femme devant Dieu, en attendant que je cessasse de l'être devant les hommes...

A dix heures, la Cour entra en séance, et Jean Loysel fut traduit devant elle. Le malheureux pouvait à peine se soutenir. Les gendarmes s'avancèrent pour lui aider à monter sur la sellette ; mais une femme, s'élançant vers l'accusé, les avait prévenus, et le pauvre Jean Loysel trouva pour s'appuyer, le bras dévoué de sa Solange, qui avait payé de dix ans de sa vie la permission de s'asseoir auprès du malheureux et de partager son ignominie.

(La suite au prochain numéro.)

Rue de l'Ancienne-Messagerie : — Le nom de rue de la Triperie, que l'on trouve dans des titres du XVI^e siècle, paraît s'appliquer à cette rue.

Rue de la Tonnelle : — rue de la Fraternité.
Rue du Paradis : — rue Jean-Jacques Rousseau.

Rue du Petit-Maure : — Elle portait dès le XV^e siècle le nom de rue la Pâtisserie, et ce n'est que vers 1789 qu'on l'a nommée rue du Petit-Maure, parce qu'il y avait une ancienne maison, dite du Petit-Maure, appartenant à l'abbaye de Saint-Florent et qui servait d'hôtellerie ou d'auberge. En l'an IV, elle recut le nom de rue des Amis.

Rue du Portail-Louis : — La partie septentrionale de cette rue, qui arrivait autrefois jusqu'à la place de la Billange, portait le nom du Pau-Cordier. La partie méridionale, qui s'étendait jusqu'à une espèce de porte de ville située où est la place Dupetit-Thouars, et que l'on appelait le Portail-Louis, en prenait le nom qu'elle conserve encore. Cependant, en l'an IV, elle fut désignée sous le nom de rue de la Révolution. On l'appelle aussi rue de l'Écu.

Place Dupetit-Thouars : — place de la Révolution, ou de la Douve.

Rue des Payens : — rue de la Justice, en l'an IV.

Rue du Temple : — La partie nord-est portait encore en 1787 le nom de l'Ancien Grenier à Sel, qui y était au XVI^e siècle. Toute la rue prit en l'an IV le nom de la Conciliation, et elle a repris celui de rue du Temple, qui avait été donné au XVI^e siècle à la portion où était situé le temple des protestants, démoli en 1685.

Rue du Prêche : — rue de la Loi, en l'an IV.
Grand Rue : — rue Lepelletier.

Rue du Collège : — rue des Ursulines.

Rue de l'Hôtel-Dieu : — rue de la Bienfaisance.

Rue de la Chouetterie : — rue Nitrière, parce qu'on y fabriquait le salpêtre, autrement appelé Nitre.

Place de l'Arche-Dorée : — place de l'Alliance.

Rue de Nantilly : — rue du Dauphin, en 1769 ; rue de l'Unité, en l'an IV ; rue de l'Arche-du-Mouton, en 1811.

Rue du Pressoir-Saint-Antoine : — rue du faubourg de l'Unité.

Place des Récollets : — place du Muséum.

Rue Duncan : petite rue des Boires.

Rue Notre-Dame : — rue de l'Industrie, en l'an IV.

Rue de Fenet : — rue des Patriotes.

Rue Saint-Pierre : — rue du Temple de la Raison.

Rue Basse-Saint-Pierre : — rue Basse-des-Cordeliers.

Quai de Limoges : — Cette magnifique voie, qui est le point de départ de la route impériale n° 147 de Saumur à Limoges, a pris la place de ce que l'on appelait autrefois le Port-au-Bois, quai de la Fraternité, en l'an IV ; quai ou port Saint-Michel et quai de Fenet ou des Patriotes.

Quai ou place de l'Hôtel-de-Ville : — quai des Boucheries ; quai de la Réunion, en l'an IV.

La Billange ou les Billanges : — On donnait autrefois ce nom à tout le territoire qui formait la paroisse Saint-Nicolas et qui était plus étendue qu'aujourd'hui, puisqu'elle s'avancait à l'est jusqu'au mur de ville. Ainsi, l'église portait le nom de Saint-Nicolas-des-Billanges ; la grande rue Saint-Nicolas s'appelait aussi rue des Billanges, surtout à son extrémité occidentale. On appelait porte de la Billange, celle qui était située à l'entrée de la rue Saint-Jean.

Place de la Billangé : — place du Salut-Public, en l'an IV.

Rue d'Orléans : — rue d'Angoulême ; rue du Pont-Fouchard ; rue de la Liberté, en 1848.

Rue Dupetit-Thouars : — rue du Grand-Jardin.

Rue Beaurepaire : — rue du Marché-au-Vin.

Rue des Bouchers : — rue des Potiers.

Rue Courcouronne : — rue des Caissons, en l'an IV.

Grande rue Saint-Nicolas : — La partie

orientale se nommait autrefois rue des Poëliers ou de la Poëlerie ; en l'an IV, cette rue prit le nom de rue du Champ-de-Mars.

Place du Chardonnet : — Place du Champ-de-Mars.

Petite rue Saint-Nicolas : — petite rue de l'Égalité.

Rue de la Monnaie : — cul-de-sac de la Poulaille ; cul-de-sac de l'Égalité.

Rue Petite-Billange : — rue de l'Égalité.

Quartier des Ponts.

La paroisse établie en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale du 2 juin 1791 prit d'abord le nom de Saint-Jacques, et ensuite celui de la Visitation. Ce territoire dépendait auparavant de la paroisse Saint-Pierre.

Rue Royale : — rue Nationale.

Rue des Capucins : — rue des Piques, en l'an IV, parce que l'on fabriquait ces armes dans l'ancien couvent transformé en arsenal.

Port Cigogne : — port du Bonnet-de-la-Liberté ; rue Dardalin et de la Marine ; rue du Bonnet-de-la-Liberté.

Rue de la Visitation : — rue de la Liberté.

Saumur, le 3 novembre 1865.

LOUIS RAIMBAULT, Vétérinaire,

Bibliothécaire-archiviste de la ville.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

TRAVAUX de réparation et d'entretien des bâtiments communaux et des propriétés communales.

Le Maire de la ville de Saumur, officier de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif,

Préviens les entrepreneurs de travaux publics et les chefs-ouvriers, que le mardi 10 novembre 1865, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, aux adjudications au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de réparation et d'entretien à exécuter dans les rues, places, égouts, bâtiments, promenades, etc., de la ville de Saumur, pendant les années 1864, 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869.

Lesdits travaux sont divisés en trois parties, chacune de ces parties fera l'objet d'une adjudication spéciale, SAVOIR :

- 1° Travaux de terrassements et pavages ;
- 2° Travaux de jardinage ;
- 3° Travaux d'entretien des bâtiments communaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADJUDICATION.

Les adjudications auront lieu au rabais et sur soumissions cachetées.

Le rabais portera sur l'ensemble des prix, à raison de tant de centimes par franc et sans fraction de centime. Dans le cas où, contrairement à cette prescription, on énoncerait dans l'acte de soumission des fractions de centime, le rabais serait de droit porté au centime immédiatement supérieur, qui deviendra le taux de ladite soumission.

Nul ne sera admis à concourir s'il ne présente toutes les qualités requises pour entreprendre des travaux et en garantir le succès. A cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune ; un certificat de capacité, ayant au plus six mois de date, délivré par un architecte connu, ou par un ingénieur des ponts-et-chaussées, et une promesse de cautionnement.

Ces pièces, qui devront être légalisées, seront jointes à la soumission, sous une enveloppe commune, mais dans un paquet séparé.

Ce paquet portera en suscription : *Certificats et cautionnement.*

L'enveloppe qui contiendra la soumission portera ce titre : *Soumission.*

Enfin, sur l'enveloppe commune, sera indiquée la nature du travail pour lequel on soumissionne, c'est-à-dire l'un des titres suivants : *Bâtiments, Jardinage ou Terrassements et Pavages.*

Les soumissions seront écrites sur papier timbré.

Le cautionnement à fournir sera en argent ou en immeubles.

S'il est en argent, la somme déposée sera égale à la moitié du montant, évalué dans l'adjudication à intervenir, d'une année des travaux à exécuter par chacun des adjudicataires ;

S'il est en immeubles, il devra reposer par hypothèque sur des biens situés dans l'arrondissement, d'une valeur libre, égale à trois fois la somme exigée pour le cautionnement en argent.

Les paquets seront déposés sur le bureau avant l'heure indiquée pour leur ouverture et recevront un numéro d'ordre.

Aucun paquet ne sera reçu, sous quelque prétexte que ce soit, après l'ouverture de la séance.

Le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Maire, après avoir consulté les membres du bureau, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique, le Maire annoncera la décision. Les soumissions seront alors ouvertes publiquement, et, par chaque nature d'adjudication, le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Si deux concurrents, dans la même adjudication, offraient le même rabais, il serait procédé entre eux, séance tenante, à une nouvelle adjudication.

Si l'un des certificats qui accompagnent la soumission n'est pas admis, la dite soumission ne sera pas ouverte.

Les frais d'enregistrement seront au compte respectif de chacun des adjudicataires, ainsi que ceux de copie des plans, devis et détail, etc.

Les frais d'affiches et d'impressions quelconques, nécessaires pour arriver aux fins des dites adjudications, seront partagés entre les trois adjudicataires, dans les proportions suivantes :

- | | |
|---------------------------|-------|
| Terrassements et pavages. | 4/20 |
| Jardinage. | 4/20 |
| Travaux des bâtiments. | 15/20 |

Les concurrents pourront prendre connaissance des devis et cahiers des charges, etc, au secrétariat de la Mairie.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 17 octobre 1865.

Le Maire, LOUVET.

NOTA. — Les soumissions qui ne seront pas sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-dessus mentionnées pourront être déclarées nulles, ainsi que celles qui ne seront pas conformes au modèle ci-après.

MODÈLE DE SOUMMISSION.

Je soussigné (noms, prénoms et profession), demeurant à rue faisant élection de domicile à Saumur, chez y demeurant, rue m'engage à exécuter les travaux (soit de jardinage, soit de terrassements et pavages, soit d'entretien des bâtiments) dépendant des propriétés communales de la ville de Saumur, pendant les années 1864, 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869, moyennant un rabais de (indiquer en toutes lettres le nombre de centimes, sans fraction de centime) par franc, sur tous les prix indiqués aux devis et série de prix, dressés par M. l'Architecte-Voyer de la ville.

Fait à Saumur, le 1865.
(588) (Signature.)

COMMUNE DES ROSIERS.

ADJUDICATION

DE TRAVAUX DE PAVAGES

A FAIRE

Sur les chemins vicinaux de la commune.

Le Maire de la commune des Rosiers, Préviens les entrepreneurs de travaux pu-

publics, que le dimanche 15 novembre prochain, en la salle de la Mairie, il sera procédé, en sa présence, à l'adjudication sur soumissions cachetées, des pavages à faire sur les chemins vicinaux de la commune, s'élevant à 40,000 fr., y compris les sommes à valoir.

Les entrepreneurs pourront prendre connaissance des plans, devis et cahier des charges, au secrétariat de la Mairie.

A la Mairie des Rosiers, le 30 octobre 1863.

Le Maire,
(604) E. TESSIÉ DE LA MOTTE.

RÉHABILITATION APRÈS FAILLITE.

D'une requête adressée à la Cour Impériale d'Angers, par le sieur Boutin, maître d'hôtel,

à Paris, rue Paul-le-Long, n° 5, le 11 septembre 1863,

Il appert :

Que le sieur Boutin a demandé la réhabilitation de François Boutin-Delaunay, son père, décédé, lequel a été déclaré en état de faillite, par jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 12 avril 1827.

Copie de cette requête a été affichée, le 7 octobre 1863, à la requête du procureur impérial, tant dans la salle d'audience dudit tribunal, qu'à la maison commune de Saumur.

Le procureur impérial près le tribunal de première instance.

(611) RICHARD.

Dernières Nouvelles.

Le *Morning Herald* dit que l'Europe respire plus librement depuis le discours pacifique et satisfaisant qu'a prononcé l'Empereur.

Le *Herald* ne croit ni à une guerre pour le printemps ni au succès d'un Congrès.

Le *Daily News* s'attache à démontrer que la France perd sa position d'arbitre de l'Europe et de protectrice des nationalités si elle ne fait pas la guerre pour la Pologne. On ne peut rien attendre d'un Congrès, dit cette feuille. Jamais une conférence ne se réunira sur l'invitation de la France pour déclarer que les traités de 1815 ont cessé d'exister.

Berlin, 5 novembre. — Le *Czas* publie plusieurs adresses des populations de Lithuanie au gouvernement national polonais. Les signataires, au nombre de 286,000, jurent de poursuivre l'unité avec la Pologne et protestent contre les adresses de loyauté au czar arrachées par la violence à quelques-uns de leurs concitoyens. — Havas.

BOURSE DU 5 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 66 95.
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 95 10.

BOURSE DU 6 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 66 85.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 10.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

FERME DE PRESLE

Sise communes de Montreuil-Bellay et Méron.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

Cette ferme comprend bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, issues, terres labourables, vignes et bois, d'une contenance totale de 26 hectares 65 ares 95 centiares.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay. (612)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

La propriété

DE BRIACÉ

Située au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Léveés.

Comprenant :

Un château bien distribué et 26 hectares 10 ares environ en jardins, terres, fermes, etc.

Baux à renouveler. S'adresser, pour visiter la propriété, à la ferme de Briacé, joignant le château, au sieur Halbert, qui occupe cette ferme; pour traiter et pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER, notaire. (594)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION,

Le dimanche, 8 novembre 1863, à midi, à Champigny, commune de Souzay, chez M. Louis Foucault, fils,

De 26 morceaux de terre, vigne et bois, situés aux Vannières, aux Terrageaux, aux Sablonnières, aux Gagneries, au Cimetièrre-aux-Anes, au Clos-Morton, à l'Epron, à la Roche-Mahou, aux Cordes, aux Brulons, au Champ-Girard, au Bois-Joubert, à la Fourrière, à la Noue, à la Fosse-au-Lac, au Champ-Ferré et sur la Paleine, commune de Souzay;

D'un morceau de bois, aux Cloisons, commune de Parnay, et d'un morceau de bois, en Villepelée, commune de St-Cyr.

Ces divers biens appartiennent aux héritiers Guibert et Venon. (Voir pour le détail, les affiches).

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (585)

A VENDRE OU A LOUER

Très-jolie MAISON avec jardin et une pièce d'eau, à Saumur, en face de la gare des marchandises.

S'adresser à M. NANCEUX. (412)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Hôpital Militaire de l'École de Cavalerie.

ADJUDICATION

AU RABAIS

DES DENRÉES ET OBJETS DE CONSOMMATION

Pour l'Année 1864.

Le public est prévenu que le mardi 17 novembre 1863, à midi, il sera procédé, à l'Hôpital Militaire de l'École de Cavalerie de Saumur, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des denrées et objets de consommation ci-après désignés, nécessaires audit Hôpital pendant l'année 1864.

Cette adjudication sera faite par le Sous-Intendant militaire, chargé de la surveillance administrative de l'établissement, en présence des officiers de santé en chef et de l'officier-comptable.

Désignation des fournitures.

1 ^{er} GROUPE.....	Viande.....	kilogramme.
2 ^o GROUPE.....	Pain, 1 ^{re} qualité.....	id.
3 ^o GROUPE.....	Vin rouge.....	litre.
3 ^o GROUPE bis...	Vin blanc.....	id.
	Bière.....	id.
	Chocolat.....	kilogramme.
	Gluten granulé.....	id.
4 ^o GROUPE.....	Semoule et crème de riz.....	id.
	Vermicelle.....	id.
	Riz.....	id.
	Fleur de farine.....	id.
5 ^o GROUPE.....	Pommes de terre.....	id.
	Carottes et navets.....	id.
6 ^o GROUPE.....	Œufs.....	nombre.
6 ^o GROUPE bis...	Beurre.....	kilogramme.
	Lait.....	litre.
	Farine d'orge.....	kilogramme.
	Farine de seigle.....	id.
7 ^o GROUPE.....	Orge en grains.....	id.
	Haricots.....	id.
	Lentilles.....	id.
	Pois.....	id.
7 ^o GROUPE bis...	Paille de couchage.....	id.
	Alcool.....	id.
	Miel { blanc.....	id.
	jaune.....	id.
	Sucre (lumps blanc).....	id.
	Pruneaux.....	id.
	Sel.....	id.
8 ^o GROUPE.....	Huile d'olives.....	id.
	Vinaigre.....	id.
	Bougies stéariques.....	id.
	Chandelles.....	id.
	Huile à brûler.....	id.
	Savon ordinaire.....	id.
	Cristaux de soude.....	id.
8 ^o GROUPE bis...	Saindoux de 1 ^{re} qualité.....	id.
	Linge { bandes roulées.....	id.
	grand linge.....	id.
	petit linge.....	id.
9 ^o GROUPE.....	Charpie de fil.....	id.
	Charpie de chanvre.....	id.
	Charpie de filasse épurée.....	id.
	Bois à brûler.....	quintal métrique.
10 ^o GROUPE.....	Charbon de bois.....	hectolitre.
	id. de terre.....	quintal métrique.
	Coke.....	id.
	Fagots d'allumage.....	nombre.
	Objets de bureau.....	mains.
11 ^o GROUPE.....	Id. id.....	nombre.
	Id. id.....	kilogramme.
12 ^o GROUPE.....	Faïence et porcelaine.....	id.
	Terre et grès.....	id.
	Verre.....	id.
13 ^o GROUPE.....	Blanchissage.....	à la pièce.

Les soumissions ne pourront être faites que pour la fourniture d'un ou de plusieurs des groupes ci-dessus, et devront porter un prix ferme pour chacune des denrées qu'ils comportent. En ce qui concerne le pain, la durée du marché à intervenir pour 1864, sera d'abord fixée à 6 mois, le ministre se réservant la faculté de continuation pendant un mois, en raison de l'imprévu des réadjudications, et la latitude de prorogation aux prix et conditions consentis. Toutes les soumissions seront établies sur papier timbré (cette condition est de rigueur) et comporteront un prix exprimé en fractions décimales dérivant directement du franc, unité monétaire, soit en centimes et millimes ou milli-

mes de franc; ainsi, par exemple, le nombre 3 fr. 57,2, s'exprimera trois francs cinquante-sept centimes et deux millièmes de franc.

Elles seront en outre accompagnées d'un état des quantités dépensées pendant les huit premiers mois de 1863, sur lequel les adjudicataires feront ressortir le montant de la dépense au nouveau prix demandé par eux. Cet état sera délivré gratis à ceux qui en feront la demande.

Les personnes, dont l'intention est de soumissionner pour les fournitures de vin, riz, vermicelle, pruneaux, légumes secs, huile à brûler, sucre et miel, sont invitées à examiner préalablement les échantillons déposés à l'Hôpital, afin de pouvoir établir leurs prix d'après la qualité de ces objets qui serviront de types à l'adjudication.

Les denrées seront rendues et livrées à l'Hôpital aux frais du fournisseur, sur la demande de l'Officier-Comptable.

Chaque soumissionnaire devra présenter une caution valable, qui sera solidaire avec lui envers le Gouvernement, et dont les noms, qualité et demeure devront être mentionnés au bas de la soumission. Un certificat de l'autorité civile, ou de la chambre de commerce, constatant la solvabilité du soumissionnaire et de sa caution, y sera joint.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes qui exercent elles-mêmes le genre de commerce auquel se rapportent les objets soumissionnés. Toutefois les négociants munis de la patente de première classe seront admis à soumissionner pour toute espèce de fourniture.

Aucune soumission ne sera admise si elle ne renferme toutes les conditions précitées.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation ministérielle.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au bureau du Sous-Intendant militaire, rue Bodin, et au bureau de l'Officier-Comptable, à l'Hôpital de l'École de Cavalerie, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures.

Fait à Saumur, le 12 octobre 1863.

Le Sous-Intendant militaire,
BROU.

(574)

Etude de M^e AUDOUIN, notaire à Nueil.

VENTE

PAR ADJUDICATION,
Le mardi 10 novembre 1863, à 9 heures du matin,
DE

300 BEAUX PIEDS DE PEUPLIERS

Complantés sur les prés

De PICAUTIN ET DU BARDEAU, dépendant de la terre de Preuil, commune de Nueil.

Ces peupliers sont propres aux travaux de charpente et de menuiserie et plusieurs pourraient faire de belles solives. (608)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT, DEUX MAISONS

AVEC COMMUNICATION FACULTATIVE,

Rue de la Mairie, n° 4 et 6,

Occupées par la maison de commerce de Sainte-Marie.

S'adresser audit notaire. (595)

TROIS MAISONS A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

CHEVAL DE CHASSE A VENDRE

S'adresser à M. DUMÉNY. (506)

A VENDRE UN CHEVAL

D'une grande distinction, fils d'Albion et petit-fils de Caravan, étant dressé et prenant quatre ans. S'adresser à M. PERDoux, propriétaire à Brain-sur-Allonnés. (586)

A LOUER

MAISON AVEC GRAND JARDIN,

Cour, Remise

ET ÉCURIE POUR DEUX CHEVAUX,

Rues de la Chouetterie et du Champ-de-Foire.

S'adresser à M. Eugène RATOUIS, ou à M. BOUJU, rue de la Chouetterie. (545)

A LOUER

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES, UNE MAISON

Située rue Royale et place du Roi-René, occupée présentement par M. Freslon, sellier-carrossier.

Au rez-de-chaussée, grands magasins, ateliers, chambre à coucher, cuisine, lieux d'aisances.

Premier étage, salle à manger, salon, chambres à coucher, cuisine, lieux d'aisances.

Un grand balcon régnant sur le tout.

Deuxième étage, même disposition que ci-dessus, mais sans balcon.

Cave et grenier.

S'adresser à M. ROCHER aîné, place du Roi-René. (570)

A LOUER

Présentement,

MAISON, avec JARDIN et VIGNES, située au Pont-Fouchard, appartenant à M^{me} Bontemps, occupée par M^{me} veuve Arizoli.

S'adresser à M. BONTEMPS-ROCHAT.

HUET-DELANOUE,

Ancien chef de cuisine des principaux hôtels de Saumur,

A l'honneur de prévenir le public qu'il se chargera de préparer des repas pour la ville et la campagne à de très-bonnes conditions.

S'adresser rue du Palais-de-Justice, n° 2, au premier. (613)

Saumur, imp. de P. GODET.